



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Décision Municipale n°DM2025\_12\_139 Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale d'Élus Ville & Aéroport

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°72/16 en date du 29 juin 2026 relative à l'adhésion de la commune du Haillan à l'Association Nationale d'Élus Ville & Aéroport sise 66 rue de Paris à Gonesse (95500),

**VU** la délibération n°2022-05 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de l'association et notamment l'article 9,

**CONSIDERANT** l'utilité pour la commune du Haillan de renouveler son adhésion pour l'année 2026 et de participer ainsi au développement durable du transport aérien,

#### DECIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame la Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 1388.64 € pour l'année 2026 à l'Association Nationale d'Élus Ville & Aéroport.

**Article 2 : DE SOUMETTRE** cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le 08/12/2025



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte